

Du Dix Avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à onze heures du soir.

N° 4 ACTE DE MARIAGE de Jean, Marius, Fréssolle

Fréssolle d Vitton

Agé de Vingt-Cinq ans, né à Coulon département de la Sarthe le trois du mois de Janvier mil huit cent soixant-neuf profession de Commerçant domicilié à Coulon département de la Sarthe fils Major de Antoine, Alexandre, Fréssolle, né à Coulon département de la Sarthe profession de propriétaire domicilié à Coulon département de la Sarthe et de Suzanne, Anais, Souffle, née au Forest des Brousses département de la Sarthe, ses Epoux, sans profession, domiciliés à Coulon (Sar) le père et la mère et présents et consentants d'une part

Et de Marie-Jeanne, Claire, Charlotte, Vitton

Agée de Dix-huit ans, née à La Gard département de la Sarthe le dix du mois de Décembre mil huit cent soixant-quinze profession d'ouvrière domiciliée à La Gard département de la Sarthe fille Mineure de Joseph, Alexandre, Vitton, né à La Gard, département de la Sarthe profession de propriétaire domicilié à La Gard, département de la Sarthe et de Marie, Catherine, Charlotte, Reine, Henriette, domiciliés à La Gard, département de la Sarthe, ses Epoux, sans profession, domiciliés à La Gard, département de la Sarthe, le père et la mère et présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les Actes de publications de mariage faites par sans opposition les Dimanches Vingt-Cinq Mars et premier Avril, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° M. l'Acte de l'Etat de Naissance du futur Epoux
3° M. l'Acte de Naissance de la future Epouse
4° M. l'Etat de décès de la mère de la future Epouse
5° M. l'Enfin le Certificat de non opposition, délivré le six Avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze par la Mairie de Coulon

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1859, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du huit du mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze par devant M. Marie Eugène Augustin Lecoq, notaire à La Gard département de la Sarthe Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie-Jeanne, Claire, Charlotte, Vitton et l'autre Jean, Marius, Fréssolle

Le tout en présence de Louis Souffle, domicilié à Coulon département de la Sarthe agé de soixante-trois ans, profession de rentier, oncle du futur

De Marius, Joseph, Antoine, Fréssolle, domicilié à St-Benoît département de la Sarthe agé de soixante-trois ans, profession de rentier, oncle du futur

De Edouard Perraud, domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de quarante-trois ans, profession de propriétaire, oncle maternel de la future

Et de Marie, Eugène, Augustin, Lecoq, domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de trente-cinq ans, profession de prop. culture, ni marié, ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties

Handwritten signatures: M. Fréssolle, Marie-Jeanne Vitton, M. Fréssolle Anais Fréssolle, Vitton, Louis Souffle, Fréssolle, and others.